



Le Plessis-Pâté

## COMMUNE DU PLESSIS-PATE

### ARRETE DU MAIRE N° A-180-2025

#### ARRÊTE TEMPORAIRE

#### REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VEHICULES ET DES PIETONS SUR LE DOMAINE PUBLIC

ST/CDE

#### Le Maire de la Commune du PLESSIS-PÂTE (Essonne)

Vu les articles L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-1 et suivants,

Vu les articles R.417.10 – R.417.11 et R.411.25 alinéa 3 du Code de la Route,

Vu les articles L 325-1 à L 325-3 du code de la route,

Vu la demande faite par l'Entreprise **TRAVAUX PUBLICS DE SOISY** - sise 6 rue de la Montagne de Maisse – 91490 MILLY-LA-FORET, représentée par Monsieur Julien GUIGNARD - Tel : 01 64 98 03 83 @: [dict@tpoisy.fr](mailto:dict@tpoisy.fr)

*Pour la réalisation d'une tranchée pour passage de câbles HTA – rue de la Fosse aux Loups sur la commune de LE PLESSIS-PÂTE.*

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des automobilistes et des piétons de réglementer temporairement la circulation pendant les travaux,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules et la circulation des piétons seront temporairement interdits en lieu et place des travaux en cours et ce pendant toute la durée des travaux et suivant les besoins du chantier. La circulation des véhicules au droit des travaux sera alternée et régulée par des feux tricolores ou par du personnel affecté à cet effet. La circulation pourra être momentanément interrompue ou interdite nécessitant la mise en place de déviation (s).

#### Prescription des travaux :

- 1<sup>er</sup> tronçon
  - Terrassement sur trottoir
  - Reprise du trottoir en terre végétale et de la noue à l'identique
  - Reprise à l'identique du cheminement piéton
  - Epaulement de 20 sur trottoir – Alternat par feux tricolore
  - Balisage – coupe droite, remblai neuf
  - Retrait des bigbag sous 48h
  - Les véhicules de chantier stationneront au droit du chantier
- 2<sup>ème</sup> tronçon
  - Terrassement sur chaussée
  - Traversée de chaussée rue de la Fosse-aux-Loups à l'angle de la rue de la Butte-au-Berger
  - Alternat par feux tricolore
  - Epaulement de 30 sur trottoir
  - Reprise de la chaussée jusqu'au joint existant
  - Reprise à l'identique du cheminement piétons
  - Epaulement de 20 sur trottoir
  - Balisage – coupe droite – remblai neuf
  - Les véhicules de chantier stationneront au droit du chantier

## OBSERVATIONS :

La signalisation de chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

L'ensemble des prescriptions données par les différents concessionnaires via les réponses aux DICT devront être respectées par l'entreprise.

Les travaux devront être réalisés conformément aux normes en vigueur et notamment les différentes nomenclatures de la FNTP pour les travaux publics, et les « contraintes aux entreprises intervenant sur le domaine public » transmis par Cœur d'Essonne Agglomération.

Toute prescription non respectée fera l'objet d'un constat et sera suivie par l'arrêt immédiat du chantier.

*L'entreprise sera responsable de l'entretien de sa tranchée pendant une période de deux ans à compter de la réception du chantier. Il devra reprendre à ses frais, tout problème d'affaissement qui serait dû à un mauvais compactage des remblais.*

Concernant le terrassement dans les végétaux les finitions correspondront à une remise en état à l'identique. Pour les travaux de finitions en espaces verts, une préparation du terrain pour l'engazonnement comprendra un décompactage, un empierrage et une mise en tas de pierres, brisement des mottes et règlement superficiel de la surface, une couche minimum de 30 cm de terre végétale sera rapportée au-dessus des matériaux de remblaiement. L'engazonnement du terrain préalablement préparé comprendra un griffage pour l'enfouissement des graines à raison de 25 à 35 g/m<sup>2</sup>. Il sera ensuite réalisé un roulage et un arrosage.

**Article 2 :** L'Entreprise précédemment citée aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

## **CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES Du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 19 janvier 2026 inclus**

**Article 3 :** L'Entreprise précédemment citée aura à sa charge l'affichage du présent arrêté sur le site au minimum 48h avant le démarrage des travaux. Elle aura à sa charge la remise en état de l'ensemble des zones impactées par les travaux.

**Article 4 :** Les automobilistes et les piétons sont informés de ce qui précède par la mise en place préalable de barrières et du présent arrêté par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 5 :** Les automobilistes et piétons qui ne respecteront pas ces dispositions sont passibles de sanction au regard des articles R.417-10 - R.417-11 et R.411-25, alinéa 3 du Code de la Route.

**Article 6 :** Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

**Article 7 :** Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et l'ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des services, les Services Techniques Municipaux

Fait au PLESSIS-PÂTE, le 27 novembre 2025

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

\*\*\*

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique :

Le Maire,  
Sylvain TANGUY

